

Direction des Affaires Civiles,  
Juridiques et Funéraires  
Service Conseil Municipal

28 avril 2025

**ANSE DE FERRIÈRES  
RENOUVELLEMENT DISPOSITIF  
BARRIÈRE FILET ANTI-ALGUES**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS  
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DANS LE CADRE DE L'AIDE  
AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT  
TOURISTIQUE LOCAL**

**ANNÉE 2025**

**DÉCISION N° 2025 -067**

*Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,*

*Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'Istres le 1<sup>er</sup> juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26, nous accordant délégation aux fins de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,*

*Considérant que les problèmes liés à la putréfaction des algues affectent le site de l'anse de Ferrières depuis plus de 25 ans,*

*Considérant que depuis 2017, des opérations de valorisation ont été mises en place pour améliorer le cadre de vie des habitants sur ce secteur,*

*Considérant que le jardin de Ferrières a bénéficié d'un aménagement paysager et la ré-autorisation de la baignade a favorisé une fréquentation accrue du site, suscitant un réel engouement auprès des Martégaux,*

*Considérant que la gestion des algues a donc été poursuivie et optimisée, notamment grâce à des stratégies de ramassage améliorées et à l'installation, depuis 2019, d'une barrière filet anti-algues,*

*Considérant que ce dispositif a permis de dévier la trajectoire des algues et de limiter les échouages massifs,*

*Considérant que la Commune de Martigues souhaite renouveler ce dispositif efficace compte tenu du fait que la dernière barrière filet retirée en novembre 2024, était fortement dégradée,*

*Considérant que l'objectif de la Commune est de mettre en place le dispositif souhaité avant la saison estivale 2025 jusqu'au 31 décembre 2026 (durée de l'AOT sur le Domaine public maritime),*

*Considérant que le coût global est estimé à 50 796 € HT soit 60 955 € TTC,*

*Considérant que dans ce contexte, la Commune de Martigues se propose de solliciter le Département dans le cadre de l'aide aux projets de développement touristique local,*

## **DECIDONS :**

=====

***- De solliciter la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône, la plus élevée possible dans le cadre de la mise en œuvre de l'installation d'une barrière filet anti-algues sur le site de l'Anse de Ferrières, au titre de l'aide aux projets de développement touristique et local et pour l'année 2025.***

*Cette subvention pourrait s'élever à une aide plafonnée à 15 000 € HT. La Commune de Martigues assurerait un autofinancement correspondant à la somme de 35 796 € HT.*

*La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 760100, Nature 2315.*

*Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

**Le Maire  
Gaby CHARROUX**

Signature numérique de Gaby  
CHARROUX  
DN: c=FR, o=COMMUNE DE  
MARTIGUES, oi=NTRFR-  
211300561, ou=0002 211300561,  
sn=CHARROUX, givenName=Gaby,  
cn=Gaby CHARROUX,  
serialNumber=243162KJE026  
Date: 29/04/2025 15:57:51 +02:00